

Isolation des installations techniques et protection incendie

Liste de prix 2024

Valable à partir du 1 mars 2024

**BY
NATURE.**



4

SERVICES

6

L'ISOLATION THERMIQUE

ROCKWOOL 810	6
ROCKWOOL 133	8
ROCKWOOL 133 EF	10
ROCKWOOL Klimarock	12
ROCKWOOL Klimaboard	14

15

L'ISOLATION FRIGORIFIQUE

Teclit LM 200	15
Teclit PS 200	16
Teclit Hanger	18
Teclit Flextape	20
Teclit Alutape	21

22

PROTECTION INCENDIE

Conlit Ductrock	22
Conlit Fire Mat	23
Conlit PS EIS 60, 90, 120	24
Conlit 150 U	26
Conlit Penetration Board	28
Conlit Steelprotect Board	29
Conlit Fix	31
Conlit Kit	32

36

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE ET DE LIVRAISON



Naturellement circulaire



BY NATURE représente les solutions d'isolation durables ROCKWOOL en laine de roche. La laine de roche est un produit naturel, fabriqué à partir de roche volcanique basalte: une matière première quasiment inépuisable. Nos produits sont naturellement dotés de propriétés uniques qui rendent nos matériaux isolants incombustibles, durables et recyclables – aussi circulaires que nos besoins futurs. fr.rockwool.be

**BY
NATURE.**



La force naturelle de la laine de roche

Depuis plus de 80 ans, nous utilisons le basalte, une roche volcanique pratiquement inépuisable comme matière première pour développer des produits de haute qualité. Nous produisons ainsi des matériaux d'isolation durables, à longue durée de vie, qui contribuent à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. Nos solutions d'isolation en laine de roche contribuent à la protection du climat et au bien-être des personnes, elles enrichissent la vie moderne.



Confort thermique

La laine de roche ROCKWOOL garantit une isolation optimale de la construction. En outre, la laine de roche a une grande capacité d'accumulation de chaleur : elle retient la chaleur dans un bâtiment en hiver et reste plus longtemps fraîche à l'intérieur pendant les mois chauds de l'été. Cela contribue à un climat intérieur confortable tout au long de l'année.



Protection incendie

La laine de roche ROCKWOOL est ininflammable, limite la propagation du feu, provoque peu ou pas de fumée et ne produit pas de gaz toxiques. Un temps d'évacuation plus long en cas d'incendie contribue à sauver des vies.



Isolation sonore

La laine de roche ROCKWOOL est très absorbante et peut contribuer positivement à l'isolation acoustique d'une construction. Il contribue ainsi à un environnement de vie et de travail agréable.



Circularité

La laine de roche ROCKWOOL est un produit naturel, fabriqué à partir de la matière première pratiquement inépuisable qu'est le basalte. Elle est recyclable à l'infini tout en conservant sa qualité d'origine et a un faible impact environnemental prouvé.



Longue durée de vie

La laine de roche ROCKWOOL a une très longue durée de vie, jusqu'à 75 ans. Le matériau isolant conserve ses excellentes performances d'isolation et la qualité reste inchangée pendant toute la durée de vie d'un bâtiment.



Imperméabilité

La laine de roche ROCKWOOL est hydrofuge, ne retient pas l'humidité et n'est pas un terrain propice de moisissures.

Liberté conceptuelle

La laine de roche ROCKWOOL peut être recouverte d'une grande variété de revêtements de façade. Les architectes et les concepteurs ont ainsi toute latitude pour réaliser leur vision créative et unique, faisant de leur bâtiment une source d'inspiration pour son environnement.

Services



Service Clients

Vous avez une question à poser à propos de nos produits ou de nos services ? Contactez notre Service Clients, nos collègues y répondront avec plaisir.

Le Service Clients est joignable du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Service Clients

T +32 (0)2 71 56 805

E orders@rockwool.com



Conseil technique

Nos spécialistes peuvent vous conseiller sur des sujets divers : la réglementation en matière de construction, les calculs thermiques, les détails de finition, les applications des produits, la mise en œuvre et des sujets d'actualité tels que l'efficacité énergétique, la sécurité incendie, la circularité et l'acoustique. Nos spécialistes techniques sont heureux de collaborer avec vous dès le départ pour trouver la solution d'isolation optimale pour votre projet.

Conseil technique

E hvac@rockwool.com





Service Retour de palettes

Faites enlever gratuitement vos palettes vides

La durabilité et la gestion de l'environnement revêtent une importance croissante. La tenue en ordre d'un chantier de construction devient dès lors une priorité de premier plan. Elle augmente la sécurité sur le chantier, réduit les nuisances imputables à la construction et contribue à la circularité.

Les palettes vides occupent inutilement de la place sur le site. Faites-les donc enlever gratuitement par notre service de retour de palettes. Votre chantier restera correctement rangé et ces palettes pourront être réutilisées ou recyclées.

Vous pouvez faire appel au service gratuit de retour de palettes si :

- vous ne restituez que des palettes livrées par ROCKWOOL ;
- vous disposez d'un nombre minimum de 14 palettes à remettre ;
- les palettes sont en bon état ;
- les palettes sont soigneusement empilées (17 palettes maximum par pile) ;
- les palettes empilées sont aisément accessibles pour les camions.

Plus d'informations ? Cliquez sur : rockwool.be/retourdepalettes

Pour toute question pratique concernant le service de retour de palettes, veuillez contacter 2Return.

2Return

T +32 (0)5 22 50 048

E info@2return.be



Une attention particulière a été apportée à la conception et au contenu de cette liste de prix. Toutefois, ROCKWOOL Belgium NV ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations qu'il contient. ROCKWOOL Belgium NV décline toute responsabilité quant aux altérations de produits ou toute autre erreur dans le texte. Les illustrations, descriptions et indications de mesures, de fonctionnalités, de résultats et de rendements, etc. ne sont qu'approximatives et n'engagent pas Rockwool NV. Toutes les informations contenues dans cette liste de prix sont protégées par des droits d'auteur. En aucun cas, les informations, textes, photos, etc. contenus dans le présent guide ne peuvent être reproduits, adaptés, publiés, diffusés ou, d'une autre manière, mis à la disposition d'un tiers sans le consentement écrit préalable de ROCKWOOL Belgium NV.

L'isolation thermique

ROCKWOOL 810



Longueur coquille = 1.000 mm

Ø (mm)	Prix (€/m) (nombre par unité d'emballage)				
	Épaisseur d'isolation (mm)				
	25	30	40	50	60
18	7,13 (30)	9,29 (25)			
22	7,70 (30)	9,76 (20)	14,03 (13)	19,68 (9)	25,22 (5)
28	8,26 (25)	10,12 (20)	14,95 (12)	20,52 (9)	25,61 (5)
35	8,69 (20)	10,86 (16)	15,70 (9)	21,65 (7)	25,67 (5)
42	9,83 (16)	12,14 (12)	16,97 (9)	23,06 (6)	26,72 (4)
48	9,89 (15)	12,50 (12)	17,59 (9)	24,35 (6)	32,28 (4)
54	10,96 (12)	13,38 (10)	18,62 (8)	25,12 (5)	32,57 (4)
57	11,42 (12)	13,82 (9)	19,13 (6)	25,47 (5)	34,44 (4)
60	11,74 (11)	13,98 (9)	19,65 (6)	26,22 (5)	35,18 (4)
64	12,77 (9)	15,53 (9)	21,82 (6)	27,44 (4)	37,01 (3)
70	13,26 (9)	16,42 (8)	22,54 (5)	28,17 (4)	37,91 (3)
76	14,06 (9)	17,16 (7)	23,61 (5)	29,57 (4)	39,58 (3)
83	14,96 (7)	18,04 (6)	24,72 (5)	30,90 (3)	41,10 (3)
89	15,69 (6)	18,84 (6)	25,69 (4)	31,79 (3)	42,45 (3)
102	17,59 (5)	21,17 (4)	26,72 (4)	34,26 (3)	44,88 (3)
108	18,35 (5)	22,23 (4)	28,48 (3)	35,10 (3)	45,90 (3)
114	18,93 (4)	22,64 (4)	29,41 (3)	36,13 (3)	46,49 (3)
121	19,49 (4)	23,28 (4)	29,88 (3)	36,67 (3)	46,98 (3)
127	20,02 (4)	24,01 (3)	30,61 (3)	36,95 (3)	47,79 (3)
133	23,21 (3)	25,15 (3)	31,33 (3)	38,45 (3)	49,34 (3)
140	23,97 (3)	26,15 (3)	32,89 (3)	40,16 (3)	50,88 (1)
159	26,21 (3)	28,48 (3)	35,52 (3)	43,07 (1)	54,71 (1)
169	27,90 (3)	29,23 (3)	36,33 (3)	44,30 (1)	55,93 (1)
178	29,34 (3)	29,88 (3)	37,73 (3)	45,55 (1)	57,30 (1)
194	30,62 (3)	31,03 (3)	39,18 (1)	47,63 (1)	59,64 (1)
219	34,11 (1)	34,26 (1)	42,93 (1)	51,36 (1)	65,35 (1)

Pour d'autres diamètres et épaisseurs - jusqu'à un diamètre intérieur de 406 mm - contactez notre Customer Service.

Emballé par boîtes sur palettes, 12 boîtes/palette
Palette : 0,8 m x 1,2 m

Coquille emballée sous film rétractable

Description du produit

ROCKWOOL 810 est une coquille concentrique en laine de roche pourvue d'une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre et d'une languette autocollante.

Application

Cette coquille a été conçue pour l'isolation thermique et acoustique des conduits de chauffage et des conduits sanitaires.

Directives de mise en œuvre

Appliquez les coquilles isolantes bien jointivement, les joints longitudinaux tournés vers le bas. Fixez le joint longitudinal à l'aide de la languette aluminium autocollante. Les joints aux extrémités seront finis avec une bande aluminium adhésive. ROCKWOOL 810 peut être utilisé en binational avec le Conlit 150 U pour la réalisation des traversées anti-feu.

Avantages

- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Montage simple et rapide par un professionnel grâce à la languette autocollante de fermeture ;
- S'applique également sur de l'inox ;
- Longue durée de vie ;
- Forme bien calibrée réduisant au minimum les pertes au niveau des raccords ;
- Délai d'amortissement court.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

Coefficient de conductivité thermique (Norme : EN ISO 8497)

T (°C)*	λ (W/m.K)**
10	0,033 / 0,034
20	0,034 / 0,035
30	0,035 / 0,036
40	0,036 / 0,037
50	0,037 / 0,039
100	0,044 / 0,046
150	0,052 / 0,056

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

** Voir Déclarations de performance (DoP).

	Valeur	Norme
Température de service maximale	Côte laine jusqu'à 250°C Côté aluminium : jusqu'à 80°C	EN 14706
EUROCLASS	A2L-s1, d0	EN 13501-1
Densité nominale	100 kg/m ³	EN 13470
Concentration d'ions de chlorure solubles	Teneur en chlorure < 10 ppm	EN 13468
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 13472
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	S _d > 200 m	EN 13469
Débit d'air de résistivité	> 60 kPa.s/m ²	EN 29053
Code de désignation	MW EN 14303-T9(T8 if D ₀ <150)-ST(+)-250-WS1-MV2-CL10	EN 14303

L'isolation thermique

ROCKWOOL 133



Epaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /palette)*	Prix (€/m ²)
25	10.000	1.000	120	14,11
30	8.000	1.000	96	15,09
40	6.000	1.000	72	17,62
50	5.000	1.000	60	19,83
60	4.000	1.000	48	23,78
80	3.000	1.000	36	32,50
100	2.500	1.000	30	36,41
120**	2.500	1.000	30	39,91

* 12 rouleaux par palette.

** Délai de livraison à convenir.

Description du produit

Le matelas isolant ROCKWOOL 133 est constitué de bandes de laine de roche aux fibres perpendiculaires, collées sur une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre.

Application

Ce matelas à lamelles a été conçu pour l'isolation thermique et acoustique par l'extérieur des gaines de ventilation et garantit également une épaisseur d'isolation constante, même dans les coins.

Directives de mise en œuvre

Découpez les matelas à lamelles à la bonne longueur :

- Gains rondes : (diamètre + 2x l'épaisseur de l'isolation) x 3,14 ;
- Gains rectangulaires : périmètre + 8x l'épaisseur de l'isolation.

Pour les gaines avec raccords à bride, il est conseillé d'appliquer l'isolation sur la longueur exacte entre les raccords à bride.

Fixez mécaniquement ROCKWOOL 133 à l'aide de chevilles soudées, chevilles collées, couche de colle, brides, etc., selon le choix du maître de l'ouvrage.

Finissez les joints longitudinaux et transversaux avec une bande autocollante en aluminium (largeur : minimum 75 mm). Au niveau des raccords des gaines, il est recommandé de prévoir des événements d'aération sur la face supérieure, dans le film ou le tape d'aluminium de l'isolant.

Avantages

- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Conserve une épaisseur d'isolation constante, même dans les angles droits ;
- Montage rapide par un professionnel ;
- Application dans les issues de secours, les gaines techniques, etc., grâce au comportement au feu optimal.

Stockage

Le stockage des matelas à lamelles ROCKWOOL doit s'effectuer dans leur emballage d'origine dans un local sec et non-exposé au gel.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

Coefficient de conductivité thermique (Norme : EN 12667)

T (°C)*	λ (W/m.K)
10	0,040
20	0,042
30	0,044
40	0,046
50	0,048
100	0,061
150	0,076
200	0,095
250	0,122

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

	Valeur	Norme
Température de service maximale	Côte laine jusqu'à 250°C Côte aluminium : jusqu'à 80°C	EN 14707
EUROCLASS	A1	EN 13501-1
Densité nominale	37 kg/m ³	EN 1602
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	$S_d > 200$ m	EN 12086
Code de désignation	MW EN 14303-T4-ST(+)-250-WS1-MV2	EN 14303

L'isolation thermique

ROCKWOOL 133 EF



Epaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /palette)*	Prix (€/m ²)
25	10.000	1.000	120	18,64
30	8.000	1.000	96	19,49
50	5.000	1.000	60	24,36

* 12 rouleaux par palette.

Description du produit

Le matelas isolant ROCKWOOL 133 EF est constitué de bandes de laine de roche aux fibres perpendiculaires, collées sur une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre. ROCKWOOL 133 EF (Easy Fit) est pourvu d'une couche autocollante revêtue d'un film de protection.

Application

Ce matelas à lamelles a été conçu pour l'isolation thermique et acoustique par l'extérieur des gaines de ventilation et garantit également une épaisseur d'isolation constante, même dans les coins.

Directives de mise en œuvre

Découpez les matelas à lamelles à la bonne longueur :

- Gains rondes : (diamètre + 2x l'épaisseur de l'isolation) x 3,14 ;
- Gains rectangulaires : périmètre + 8x l'épaisseur de l'isolation.

Pour les gaines avec raccords à bride, il est conseillé d'appliquer l'isolation sur la longueur exacte entre les raccords à bride. Décollez la feuille de production sur une longueur d'environ 10 cm.

Positionnez correctement le matelas à lamelles sur la gaine et appuyez fortement sur toute la surface en frottant de l'intérieur vers l'extérieur.

Découpez le reste de la feuille de protection par étapes et appuyez chaque fois fortement contre la gaine. En cas de gaines larges (≥ 1.200 mm) ou de gaines verticales hautes, il faudra prévoir des fixations mécaniques supplémentaires.

Finissez les joints longitudinaux et transversaux avec une bande autocollante en aluminium (largeur : minimum 75 mm). Au niveau des raccords des gaines, il est recommandé de prévoir des événements d'aération sur la face supérieure, dans le film ou le tape d'aluminium de l'isolant.

La couche autocollante du matelas à lamelles ROCKWOOL 133 EF ne contient pas de solvants organiques. ROCKWOOL 133 EF peut être mis en œuvre à des températures de +5 °C à +35 °C. Les surfaces à isoler doivent être sèches, dépoussiérées et dégraissées pour permettre l'application de ROCKWOOL 133 EF.

Avantages

- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Conserve une épaisseur d'isolation constante, même dans les angles droits ;
- Montage rapide par un professionnel ;
- Application dans les issues de secours, les gaines techniques, etc., grâce au comportement au feu optimal ;
- Pas besoin d'appliquer des colles supplémentaires pour l'application ;
- ROCKWOOL 133 EF garantit une finition esthétique des surfaces de par l'absence de chevilles autocollantes.

Avant d'appliquer le produit, assurez-vous que les surfaces à isoler sont sèches, dépoussiérées et dégraissées.

Stockage

Le stockage des matelas à lamelles ROCKWOOL doit s'effectuer dans leur emballage d'origine dans un local sec et non-exposé au gel. Le matelas à lamelles autocollant doit être utilisé dans un délai de maximum un an après la date de fabrication.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

Coefficient de conductivité thermique (Norme : EN 12667)

T (°C)*	λ (W/m.K)
10	0,040
20	0,042
30	0,044
40	0,046
50	0,048
100	0,061
150	0,076
200	0,095
250	0,122

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

	Valeur	Norme
Température de service maximale	50 °C	EN 14707
EUROCLASS	B-s1 d0	EN 13501-1
Densité nominale	37 kg/m ³	EN 1602
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	$S_d > 200$ m	EN 12086
Code de désignation	MW EN 14303-T4-ST(+)-50-WS1-MV2	EN 14303

L'isolation thermique

ROCKWOOL Klimarock



Épaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /collis)	Prix (€/m ²)
25	7.100	1.000	7,10	12,76
30	6.100	1.000	6,10	13,55
40*	4.650	1.000	4,65	16,47
50	3.550	1.000	3,55	19,49
60*	2.900	1.000	2,90	22,48
70*	2.400	1.000	2,40	23,55
80	2.150	1.000	2,15	26,01
100	1.500	1.000	1,50	32,15

* Délai de livraison à convenir.

Description du produit

Le matelas isolant ROCKWOOL Klimarock est constitué de laine de roche dont les fibres sont orientées verticalement et collées sur une feuille aluminium renforcée d'un treillis de fibres de verre. Ainsi, le Klimarock garde son épaisseur d'isolation même en cas d'angle droit.

Application

Klimarock est spécialement conçu pour l'isolation thermique et acoustique par l'extérieur de canaux de ventilation et de tuyauteries d'eau chaude.

Directives de mise en œuvre

Coupez Klimarock à la longueur voulue :

- Gaines de ventilation rondes :
(diamètre + 2 x l'épaisseur de l'isolation) x 3,14 ;
- Gaines de ventilation rectangulaires :
contour + 8 x épaisseur de l'isolation.

Pour les gaines avec raccords à bride, il est conseillé d'appliquer l'isolation sur la longueur exacte entre les raccords à bride. Les joints verticaux et longitudinaux seront parachevés au moyen d'une bande aluminium adhésive d'une largeur de minimum 75 mm. Au niveau des raccords des gaines, il est recommandé de prévoir des événements d'aération sur la face supérieure, dans le film ou le tape d'aluminium de l'isolant. Klimarock doit être fixé mécaniquement à l'aide de chevilles soudées, chevilles collées, couche de colle, brides, de bandes rétractables ou d'un treillis enveloppant d > 0,6 mm, selon le choix du maître de l'ouvrage.

Avantages du produit

- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Maintien de l'épaisseur de l'isolation, même autour des angles droits ;
- Montage rapide par un professionnel ;
- Application possible dans les issues de secours et les gaines techniques, grâce à la réaction au feu optimale.

Avant d'appliquer le produit, assurez-vous que les surfaces à isoler sont sèches, dépoussiérées et dégraissées.

Stockage

ROCKWOOL Klimarock doit être entreposé dans un endroit sec et protégé du gel dans son emballage d'origine.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Information technique

Coefficient de conductivité thermique en relation avec la température déterminée dans le cas d'une surface plane (Norme : EN 12667)

T (°C)*	λ (W/m.K)
10	0,038
20	0,040
30	0,042
40	0,044
50	0,047
100	0,060
150	0,075
200	0,093
250	0,114

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

Coefficient de conductivité thermique en relation avec la température déterminée dans le cas d'une surface arrondie (Norme : EN ISO 8497)

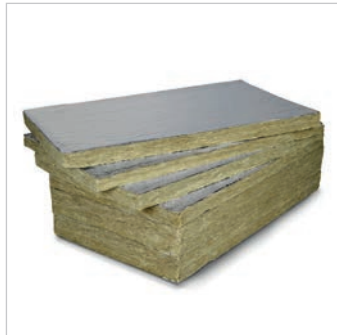
T (°C)*	λ (W/m.K)
10	0,036
20	0,037
30	0,038
40	0,040
50	0,041
100	0,050
150	0,062

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

	Valeur	Norme
Température de service maximale	Côte laine jusqu'à 250°C Côte aluminium : jusqu'à 80°C	EN 14707
EUROCLASS	A1	EN 13501-1
Densité nominale	42 kg/m ³	EN 1602
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la diffusion de vapeur de la feuille aluminium	$S_d > 200$ m	EN 12086
Code de désignation	MW-EN14303-T3-ST(+) 250-WS1-MV2-CL10	

L'isolation thermique

ROCKWOOL Klimaboard



Epaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /collis)	Prix (€/m ²)
25	2.000	1.000	96	14,15
30	2.000	1.000	80	16,09
40*	2.000	1.000	60	20,49
50*	2.000	1.000	48	24,87

* Minimum de commande et délai de livraison à convenir.

Description du produit

ROCKWOOL Klimaboard est revêtu d'un seul côté d'une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre.

Application

Ce panneau a été spécialement conçu pour l'isolation thermique et acoustique des gaines de ventilation horizontales et verticales.

Directives de mise en œuvre

Découpez les panneaux à mesure et fixez-les mécaniquement à l'aide de chevilles collées ou soudées (4 pièces par m²) en apposant une rosette de finition dissimulée à l'aide de brides métalliques (largeur : 10 mm), 2 unités/mètre de gaine.

Finissez les joints longitudinaux et transversaux avec une bande aluminium adhésive, d'une largeur minimum de 75 mm, en l'appliquant sans faux plis.

Parachevez la rosette de finition et les éventuels autres rebords, tels que brides, trappes, etc., à l'aide d'une bande aluminium adhésive. Au niveau des raccords des gaines, il est recommandé de prévoir des événements d'aération sur la face supérieure, dans le film ou le tape d'aluminium de l'isolant.

Avantages

- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Montage rapide par un professionnel ;
- Application dans les issues de secours, gaines techniques, etc., grâce au comportement au feu optimal ;
- ROCKWOOL Klimaboard garantit une finition esthétique des surfaces.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

Coefficient de conductivité thermique (Norme : EN 12667)

T (°C)*	λ (W/m.K)	T (°C)	λ (W/m.K)
10	0,036	100	0,049
20	0,037	150	0,059
30	0,038	200	0,070
40	0,039	250	0,085
50	0,040		

* Température moyenne (moyenne entre la température du médium et la température ambiante).

	Valeur	Norme
Température de service maximale	Côte laine jusqu'à 250°C Côté aluminium : jusqu'à 80°C	EN 14706
EUROCLASS	A1	EN 13501-1
Densité nominale	55 kg/m ³	EN 1602
Concentration d'ions de chlorure solubles	Teneur en chlorure < 10 ppm	EN 13468
Absorption d'eau	WS (≤ 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	S _d > 200 m	EN 12086
Débit d'air de résistance	> 25 kPa.s/m ²	EN 29053
Code de désignation	MW EN 14303-T4(T3 if t< 60)-ST(+)-250-WS1-MV2-CL10	EN 14303

L'isolation frigorifique

Teclit LM 200



Épaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /palette)*	Prix (€/m ²)
25	10.000	1.000	120	24,01
30	8.000	1.000	96	26,39
40	6.000	1.000	72	30,44
50	5.000	1.000	60	35,79

* 12 rouleaux par palette.

Description du produit

Les matelas à lamelles ROCKWOOL Teclit LM 200 ont été spécialement conçus pour l'isolation frigorifique des installations techniques des bâtiments. Le Teclit LM 200 est un matelas à lamelles en laine de roche à la fois robuste et souple avec des fibres droites recouvert en usine d'un film aluminium de haute qualité particulièrement résistant à la vapeur, renforcé en fibres de verre. Le Teclit LM 200 peut être facilement adapté aux différentes formes des éléments de la construction et les fibres droites assurent un haut degré de solidité.

Applications

Les matelas à lamelles ROCKWOOL Teclit LM 200 sont conçus pour l'isolation de conduites en acier, en inox, en cuivre et en plastique dans les installations techniques des bâtiments. Le Teclit LM 200 est très souple et peut être parfaitement ajusté aux éléments tels que valves, pompes et brides et s'adapte également aux éléments d'importantes dimensions de l'installation tels que des réservoirs et des citernes.

Grâce à son revêtement extérieur en aluminium particulièrement résistant aux déchirures, le Teclit LM 200 convient parfaitement pour l'isolation frigorifique dans le système Teclit.

Spécifications techniques

	Symbole	Valeur	Norme
EUROCLASS		A2 _L -s1, d0	EN 13501-1
Température de service maximale		Côté laine de roche jusqu'à 250 °C Côté aluminium jusqu'à 80 °C	EN 14707
Utilisation pour fluides entre 0°C et 250°C*			
Coefficient de conductivité thermique (W/(m.K))	λ	0 °C 10 °C 20 °C 30 °C 40 °C	EN 12667
		0,037 0,038 0,039 0,040 0,042	
		50 °C 100 °C 150 °C 200 °C 250 °C	
		0,044 0,054 0,065 0,078 0,093	
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ	>10.000	EN ISO 12572
Épaisseur de la couche d'air équivalente à la diffusion de vapeur d'eau	s _d	>1.500 m	EN ISO 12572
Absorption d'eau		WS (≤ 1 kg/m ²)	EN 1609
Code de désignation		MW EN 14303-T4-ST(+)-250-WS1-MV2	EN 14303

* En cas de températures inférieures à 0 °C, veuillez contacter nos spécialistes techniques.

Directives de mise en œuvre

Pour les directives de mise en œuvre de ROCKWOOL Teclit, veuillez consulter la notice de montage de système ROCKWOOL Teclit.

Avantages du produit

- Adapté à l'isolation thermique et frigorifique ;
- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Montage simple et rapide par un professionnel ;
- Avec une couche d'aluminium étanche à la vapeur.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

L'isolation frigorifique


Teclit PS 200



Longueur coquille = 1.000 mm

Ø (mm)	Prix (€/m) (Nombre par unité d'emballage)			
	Épaisseur d'isolation (mm)			
	25	30	40	50
18	8,77 (30)	11,25 (25)		
22	9,42 (25)	13,31 (20)		
28	10,07 (20)	14,15 (16)		
35	10,72 (20)	14,81 (16)	19,28 (9)	
42	12,02 (16)	17,00 (12)	21,22 (9)	27,88 (6)
48	12,68 (15)	17,82 (12)	22,73 (9)	30,68 (6)
54	13,96 (12)	18,23 (10)	23,60 (8)	31,54 (5)
60	15,02 (11)	18,87 (9)	24,90 (6)	33,25 (5)
64	16,32 (9)	21,47 (9)	27,87 (6)	34,76 (4)
70	17,58 (9)	22,95 (8)	29,60 (5)	37,10 (4)
76	18,64 (9)	24,01 (7)	31,09 (5)	39,02 (4)
83	19,93 (6)	25,55 (7)	32,61 (5)	40,52 (1)
89	20,83 (6)	26,59 (6)	34,11 (4)	41,84 (1)
102	23,19 (5)	30,27 (6)	36,69 (1)	45,27 (1)
108	24,26 (5)	31,71 (4)	37,74 (1)	46,73 (1)
114	25,95 (4)	32,40 (4)	39,68 (1)	49,34 (1)
140	32,82 (1)	35,79 (1)	45,67 (1)	56,61 (1)
159	35,79 (1)	43,96 (1)	52,34 (1)	63,90 (1)
169	38,61 (1)	46,31 (1)	56,61 (1)	69,05 (1)
219		53,00 (1)	73,36 (1)	85,78 (1)

Pour d'autres diamètres et épaisseurs, contactez notre Customer Service.

 Emballé par boîtes sur palettes, 12 boîtes/palette
Palette : 0,8 m x 1,2 m

 Coquille emballée sous film rétractable

Description du produit

L'isolation de conduites Teclit PS 200 de ROCKWOOL convient pour l'isolation des conduites frigorifiques sur des installations techniques des bâtiments. Le Teclit PS 200 est une isolation de conduites en laine de roche à enroulement concentrique. Grâce à son film extérieur en aluminium particulièrement résistant aux déchirures, renforcé par des fibres de verre, et à la languette autocollante très résistante en polyacrylate située sur le joint longitudinal, l'isolation est protégée contre les dommages et constitue un revêtement étanche à la vapeur sur le long terme.

Applications

Les coquilles ROCKWOOL Teclit PS 200 sont conçues pour l'isolation de conduites en acier, en acier inoxydable, en cuivre et en plastique dans les installations techniques des bâtiments. Teclit PS 200, du système Teclit, convient parfaitement à l'isolation frigorifique et thermique/frigorifique (p.e. pompe à chaleur). Teclit PS 200 peut également être utilisé en combinaison avec le système Conlit 150 U.

Directives de mise en œuvre

Pour les directives de mise en œuvre de ROCKWOOL Teclit, veuillez consulter la notice de montage de système ROCKWOOL Teclit.

Avantages du produit

- Adapté à l'isolation thermique et frigorifique ;
- Isolation thermique et acoustique deux en un ;
- Installation simple et rapide par un professionnel ;
- Avec une couche d'aluminium étanche à la vapeur.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

	Symbole	Valeur				Norme
EUROCLASS		A2L-s1, d0				EN 13501-1
Température de service maximale		Côté laine de roche jusqu'à 250 °C Côté aluminium jusqu'à 80 °C				EN 14706
Utilisation pour fluides entre 0°C et 250°C*						
Coefficient de conductivité thermique (W/(m.K))**	λ	0 °C	10 °C	20 °C	30 °C	EN ISO 8497
		0,032	0,033	0,034	0,034	
		40 °C	50 °C	100 °C	150 °C	
		0,035	0,037	0,044	0,052	
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ	>10.000				EN ISO 12572
Épaisseur de la couche d'air équivalente à la diffusion de vapeur d'eau	s _{di}	>1.500 m				EN ISO 12572
Concentration d'ions de chlorure solubles		Teneur en chlorure <10 ppm				EN 13468
Absorption d'eau		WS (≤ 1 kg/m ²)				EN 13472
Code de désignation		MW EN 14303-T9(T8, si D _o <150) -ST(+)250-WS1-MV2-CL10				EN 14303

* En cas de températures inférieures à 0 °C, veuillez contacter nos spécialistes techniques.

** voir Déclarations de performance (DoP)

L'isolation frigorifique

Teclit Hanger



Prix (€/pièce) (Quantité par unité d'emballage)								
Ø (mm)	Épaisseur d'isolation (mm)							
	25		30		40		50	
	Noyau	Collier	Noyau	Collier	Noyau	Collier	Noyau	Collier
18	15,25 (1)	6,33 (1)	18,98 (1)	7,28 (1)				
22	16,51 (1)	6,33 (1)	19,73 (1)	8,26 (1)				
28	18,13 (1)	7,28 (1)	22,63 (1)	8,26 (1)				
35	18,87 (1)	8,26 (1)	24,53 (1)	8,59 (1)	28,52 (1)	10,19 (1)		
42	20,26 (1)	8,59 (1)	24,90 (1)	9,79 (1)	29,26 (1)	10,94 (1)	32,17 (1)	19,19 (1)
48	23,60 (1)	8,59 (1)	27,21 (1)	9,79 (1)	31,54 (1)	14,58 (1)	35,96 (1)	19,83 (1)
54	24,67 (1)	9,79 (1)	28,65 (1)	10,19 (1)	33,02 (1)	14,58 (1)	37,41 (1)	19,83 (1)
60	26,59 (1)	10,19 (1)	33,46 (1)	10,94 (1)	35,70 (1)	19,19 (1)	42,23 (1)	24,53 (1)
64	27,03 (1)	10,19 (1)	33,99 (1)	10,94 (1)	36,34 (1)	19,19 (1)	42,89 (1)	24,53 (1)
70	27,45 (1)	10,94 (1)	35,79 (1)	14,58 (1)	37,65 (1)	19,83 (1)	44,28 (1)	25,30 (1)
76	29,26 (1)	10,94 (1)	37,41 (1)	14,58 (1)	43,12 (1)	24,53 (1)	49,42 (1)	25,30 (1)
83	30,36 (1)	14,58 (1)	37,33 (1)	19,19 (1)	44,18 (1)	24,53 (1)	50,25 (1)	33,25 (1)
89	30,68 (1)	19,19 (1)	40,21 (1)	19,83 (1)	44,94 (1)	25,30 (1)	52,44 (1)	50,25 (1)
102	33,46 (1)	19,83 (1)	40,31 (1)	24,53 (1)	45,13 (1)	33,25 (1)	53,64 (1)	52,44 (1)
108	34,11 (1)	24,53 (1)	40,66 (1)	25,30 (1)	46,00 (1)	50,25 (1)	55,24 (1)	52,44 (1)
114	36,59 (1)	24,53 (1)	48,81 (1)	25,30 (1)	51,71 (1)	50,25 (1)	60,91 (1)	53,93 (1)
140	46,00 (1)	50,25 (1)	50,90 (1)	52,44 (1)	62,95 (1)	56,83 (1)	78,50 (1)	62,70 (1)
159	47,94 (1)	53,93 (1)	52,11 (1)	56,83 (1)	65,97 (1)	59,50 (1)	86,63 (1)	64,24 (1)
169	50,90 (1)	56,83 (1)	53,19 (1)	59,50 (1)	94,15 (1)	62,70 (1)	113,11 (1)	73,23 (1)
219			59,42 (1)	70,79 (1)	97,79 (1)	75,15 (1)	129,19 (1)	78,29 (1)

Pour d'autres diamètres et épaisseurs, contactez notre Customer Service.

Description du produit

Le système de fixation Teclit Hanger est constitué d'un noyau en laine de roche robuste, résistant à la compression et d'un collier de fixation extérieur. Le noyau en laine de roche garantit une suspension sans pont thermique avec une répartition de charge optimale. Pour permettre un raccordement étanche à la vapeur d'eau sur l'isolation de conduites, il est enveloppé d'un film en aluminium très solide, renforcé de fibres de verre et il est doté d'une languette autocollante.

Applications

Le ROCKWOOL Teclit Hanger a été spécialement développé pour la fixation de conduites frigorifiques disposant du système Teclit et réduit l'apport de chaleur des conduites isolées dans la zone des supports de tuyaux. Les Teclit Hanger peuvent être appliqués sur des conduites horizontales et verticales sur des installations techniques à l'intérieur des bâtiments.

Directives de mise en œuvre

Pour les directives de mise en œuvre de ROCKWOOL Teclit, veuillez consulter la notice de montage de système ROCKWOOL Teclit.

Avantages du produit

- Noyau de laine de roche ;
- Système de fixation de conduites sans pont thermique ;
- Collier de fixation de conduites avec attache rapide facile à installer ;
- Extrêmement souple grâce au double filetage pour vis M8/10.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

	Symbole	Valeur	Norme
EUROCLASS		A2 _L -s1, d0	EN 13501-1
Température de service maximale		Côté laine de roche jusqu'à 250 °C Côté aluminium jusqu'à 80 °C	EN 14706
Utilisation pour fluides entre 0°C et 250°C*			
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ	>10.000	EN ISO 12572
Épaisseur de la couche d'air équivalente à la diffusion de vapeur d'eau	s _d	>1.500 m	EN ISO 12572
Concentration d'ions de chlorure solubles	μ	Teneur en chlorure >10 ppm	EN 13468
Absorption d'eau		≤ 1 kg/m ²	EN 13472

* En cas de températures inférieures à 0 °C, veuillez contacter nos spécialistes techniques.

L'isolation frigorifique

Teclit Flextape



Largeur (mm)	Longueur (m)	Rouleaux/ emballage	Prix (€/pièce)
50	20	1	174,81
100	20	1	334,11

Description du produit

Le ROCKWOOL Teclit Flextape est une bande d'étanchéité de haute qualité pour calfeutrer les joints entre les éléments des matériaux d'isolation adjacents qui doivent rester souples et résistants. La bande d'étanchéité a un pouvoir adhésif élevé et elle est très élastique. C'est pourquoi elle convient parfaitement pour calfeutrer les joints et les traversées dans les matériaux d'isolation du système Teclit. Teclit Flextape convient également parfaitement pour le compartimentage de tuyauteries.

Applications

Étanchéité des jonctions et des traversées des isolations frigorifiques dans le système Teclit. Aux endroits où le Teclit PS 200 et le Teclit LM 200 sont percés par les colliers de fixation, les brides, les pompes, etc., le revêtement en aluminium doit être calfeutré avec du Teclit Flextape !

Spécifications techniques

	Symbole	Prestation	Norme
Épaisseur		1,1	EN 1849-2
Pouvoir adhésif		5 N/cm	EN 1939
Résistance à la température à long terme		-40 °C à +80 °C	
Température d'application		+5 °C à +40 °C	
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ	≥ 10.000	EN ISO 12572

Directives de mise en œuvre

Pour les directives de mise en œuvre de ROCKWOOL Teclit, veuillez consulter la notice de montage de système ROCKWOOL Teclit.

Avantages du produit

- Très souple ;
- Adhérence extrêmement forte ;
- Installation simple et rapide par un professionnel ;
- Pare-vapeur très efficace ;
- Adapté à l'isolation thermique et frigorifique.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Teclit Alutape



Largeur (mm)	Longueur (m)	Rouleaux/ emballage	Prix (€/pièce)
50	50	24	31,62
75	50	16	47,51
100	50	12	63,27

Description du produit

La bande adhésive aluminium renforcée ROCKWOOL Teclit Alutape a été spécialement conçue pour calfeutrer les joint entre les éléments adjacents du système d'isolation Teclit. Grâce au renforcement en fibres de verre et à la puissante bande adhésive en polyacrylate cet adhésif est extrêmement résistant à la déchirure.

Teclit Alutape est particulièrement résistant au vieillissement et son pouvoir adhésif augmente avec le temps. C'est pourquoi cette bande adhésive convient parfaitement pour calfeutrer les joints entre les éléments d'isolation adjacents du système d'isolation Teclit.

Applications

Etanchéité des joints entre les éléments des matériaux d'isolation adjacents avec un revêtement en aluminium, en particulier pour l'isolation frigorifique dans le système Teclit :

Teclit PS 200 en Teclit LM 200. Peut être également utilisé pour tous les travaux d'isolation avec des produits pourvus d'un revêtement en aluminium, comme par exemple ROCKWOOL 133, ROCKWOOL Klimarock, ROCKWOOL 810, Conlit 150 U, Conlit Steelprotect Board Alu, Conlit PS EIS 60, 90, 120 et Conlit Ductrock.

Spécifications techniques

	Symbole	Prestation	Norme
Épaisseur		0,13 +/- 0,03	EN 1942*
Pouvoir adhésif		≥ 6 N/cm	EN 1939*
Résistance à la température à long terme		-40 °C à +80 °C	
Température d'application		+5 °C à +40 °C	
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ	≥ 10.000	EN ISO 12572

* Conforme à la norme EN en vigueur.

Directives de mise en œuvre

Pour les directives de mise en œuvre de ROCKWOOL Teclit, veuillez consulter la notice de montage de système ROCKWOOL Teclit.

Avantages du produit

- Convient aux applications froides et chaudes ;
- Pouvoir adhésif élevé ;
- Résistant au vieillissement.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu des gaines de ventilation

Conlit Ductrock



Produit	Épaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /palette)	Prix (€/m ²)
Conlit Ductrock 60	60	1.500	1.000	30	111,12
Conlit Ductrock 90	60	1.500	1.000	30	123,74
Conlit Ductrock 120	60	1.500	1.000	30	154,59

Description du produit

Conlit Ductrock est un panneau de laine de roche incombustible revêtu sur une face d'une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre.

Le panneau renferme des granulats spécifiques qui, en cas d'incendie, libèrent de l'eau fixée par cristallisation.

Conlit Ductrock est livré standard dans une épaisseur de 60 mm, tandis que le poids du panneau dépend des granulats ajoutés.

Application

Conlit Ductrock a été conçu pour l'isolation antifeu des gaines de ventilation métalliques rectangulaires. Ce qui veut dire que les matériaux sont testés pour aussi bien un feu dans la gaine, qu'un feu en dehors de la gaine de ventilation et que la gaine peut être placée horizontalement et verticalement.

Conlit Ductrock 60 – EI 60 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit Ductrock 90 – EI 90 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit Ductrock 120 – EI 120 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1.

Directives de mise en œuvre

Il convient de tenir compte de divers facteurs pour l'isolation anti-feu des gaines de ventilation.

Consultez à cet effet notre brochure détaillée « Protection anti-feu des gaines de ventilation ».

Avantages

- Isolation anti-feu, acoustique et thermique trois en un ;
- Gain de place grâce à l'isolant anti-feu de seulement 60 mm d'épaisseur ;
- Pas de rebord (additionnel) exigé au niveau des brides et des suspensions pour gaine standard de 1250 x 1000 mm ;
- S'applique pour les gaines tant horizontales que verticales, en cas de scénarios incendie internes et externes ;
- S'applique tant pour les structures massives que pour les cloisons légères ;
- Montage rapide par un professionnel grâce à l'utilisation de clous à soudés ;
- Facile à mettre en œuvre ; simple à couper et à mettre à mesure par un professionnel ;
- Solide et sécuritaire : testé conforme à la norme européenne EN 1366-1.

Stockage

Conlit Ductrock est livré sur palettes qui doivent être stockées à l'abri des intempéries et en maximum deux couches.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
EUROCLASS	A1	EN 13501-1
Résistance au feu	Résistance au feu de 60 à 120 minutes	EN 1366-1
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	$S_d > 200$ m	EN 12086

Conlit Fire Mat



Produit	Epaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /palette)	Prix (€/m ²)
Conlit Fire Mat EI 30	50	4.500	600	48,60	67,30
Conlit Fire Mat EI 60 / EI 90	80	2.500	600	27,00	82,09
Conlit Fire Mat EI 120	100	2.200	600	23,76	88,10

Description du produit

Conlit Fire Mat est un matelas de laine de roche incombustible et prévu d'une revêtement teinté noire et d'une treillis métallique galvanisée. Le côté, verso est nu. Le Conlit Fire Mat EI 30 garantit une résistance au feu de 30 minutes, le Conlit Fire Mat EI 60 / 90, une résistance jusqu'à 90 minutes et le Conlit Fire Mat EI 120, jusqu'à 120 minutes.

Application

Conlit Fire Mat a été mis au point spécialement pour assurer la protection anti-feu des gaines de ventilation métalliques rondes. Les produits sont testés pour aussi bien avec un feu dans la gaine, qu'avec un feu en dehors de la gaine de ventilation et la gaine peut être placée horizontalement ainsi que verticalement.

Conlit Fire Mat 30 – EI 30 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit Fire Mat 60 – EI 60 / 90 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit Fire Mat 120 – EI 120 (ho, ve i <--> o) S conforme EN 1366-1

Directives de mise en œuvre

Pour protéger les gaines de ventilation contre l'incendie, il convient de tenir compte de divers détails. Consultez à cet effet notre brochure détaillée « Protection anti-feu des gaines de ventilation ».

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
EUROCLASS	A1	EN 13501-1
Résistance au feu	Résistance au feu de 30 à 120 minutes	EN 1366-1

Avantages

- Isolation anti-feu, acoustique et thermique trois en un ;
- Solution isolante monocouche ;
- Pas de rebord (additionnel) exigé au niveau des brides et des suspensions ;
- S'applique pour les gaines tant horizontales que verticales, en cas de scénarios incendie internes et externes ;
- Facile à mettre en œuvre, simple à mettre à mesures par un professionnel ;
- S'applique tant pour les structures massives que pour les cloisons légères ;
- Facilement identifiable grâce à le revêtement noir.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu des gaines de ventilation

Conlit PS EIS 60, 90, 120



Ø (mm)	Résistance au feu 60 min.		Résistance au feu 90 min.		Résistance au feu 120 min.	
	Épaisseur 60 mm		Épaisseur 80 mm		Épaisseur 100 mm	
	Prix (€/m)		Prix (€/m)		Prix (€/m)	
63	73,04		116,14		155,44	
80	83,43		127,46		168,19	
100	88,23		137,53		181,38	
125	92,49		145,79		195,44	
160	107,42		163,26		209,06	
200	128,08		184,78		231,94	
250	156,25		218,12		279,76	
315	191,39		252,32		253,98*	
356	160,90*		217,37*		279,65*	

* Disponible uniquement nue.

Description du produit

Le système Conlit PS EIS constitue la protection anti-feu idéale pour les gaines de ventilation rondes horizontales d'un diamètre de maximum 356 mm.

Le système Conlit PS EIS comprend une série de diamètres standard et épaisseurs d'isolant assorties.

Application

Les coquilles Conlit PS EIS sont utilisées en combinaison avec le Conlit Duct Bandage ignifuge pour la protection contre le feu et la traversée de conduits de ventilation rondes.

Conlit PS EIS 60 – EI 60 (ho i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit PS EIS 90 – EI 90 (ho i <--> o) S conforme EN 1366-1

Conlit PS EIS 120 – EI 120 (ho i <--> o) S conforme EN 1366-1

Directives de mise en œuvre

Il convient de tenir compte de divers facteurs pour l'isolation anti-feu des gaines de ventilation rondes horizontales. Consultez à cet effet notre brochure détaillée « Protection anti-feu des gaines de ventilation ».

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
EUROCLASS	A2L-s1, d0	EN 13501-1
Résistance au feu	Résistance au feu de 60 à 120 minutes	EN 1366-1
Absorption d'eau	WS ($\leq 1 \text{ kg/m}^2$)	EN 13472
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	$S_d \geq 200 \text{ m}$	EN 13469

Avantages

- Isolation anti-feu, acoustique et thermique trois en un ;
- Solution isolante monocouche ;
- Pas de rebord (additionnel) exigé au niveau des brides et des suspensions ;
- S'applique pour les gaines horizontales, en cas de scénarios incendie internes et externes ;
- Facile à mettre en œuvre, simple à couper et à mettre à mesures par un professionnel ;
- S'applique tant pour les structures massives que pour les cloisons légères ;
- Facilement identifiable grâce à la feuille d'aluminium préimprimée.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Accessoire

Conlit Duct Bandage



Longueur (mm)	Largeur (mm)	m ² /rouleau	Prix (€/m)
10.000	600	6	121,43

Description

Bandage pour calfeutrement des gaines aérauliques en combinaison avec Conlit PS EIS.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande.
Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu des traversées de conduits

Conlit 150 U



Longueur de la coquille = 1.000 mm

Diamètre intérieur Ø (mm)	Epaisseur de l'isolant (mm)	Diamètre extérieur Ø (mm)	m/boîte	Prix (€/m)
10	25,0	60	42	25,66
12	24,0	60	42	26,01
14	23,0	60	42	26,22
15	22,5	60	42	26,62
16	22,0	60	42	27,03
17	21,5	60	42	27,43
18	21,0	60	42	27,56
20	20,0	60	42	32,68
21	19,5	60	42	32,92
22	19,0	60	42	33,07
25	17,5	60	42	37,38
26	17,0	60	42	37,48
27	16,5	60	42	37,66
28	26,0	80	20	40,66
32	24,0	80	20	42,76
35	22,5	80	20	44,41
40	20,0	80	20	49,58
42	19,0	80	20	51,09
42	29,0	100	14	64,26
48	26,0	100	14	69,21
50	25,0	100	14	72,21
54	38,0	130	9	94,53
58	36,0	130	9	97,36
60	35,0	130	9	98,00
63	33,5	130	9	98,76
64	33,0	130	9	99,87
64	58,0	180	4	135,86
75	52,5	180	4	132,84
76	37,0	150	5	109,60
76	52,0	180	4	133,66
78	36,0	150	5	110,23
83	33,5	150	5	113,99
89	30,5	150	5	117,36
89	65,5	220	2	173,73
90	65,0	220	2	175,50
102	39,0	180	4	132,71
108	36,0	180	4	138,34
108	71,0	250	1	222,21
110	35,0	180	4	140,75
110	70,0	250	1	225,62
113	68,5	250	1	227,86
114	33,0	180	4	142,08
114	68,0	250	1	229,53
133	43,5	220	2	168,87
135	42,5	220	2	172,88
140	40,0	220	2	174,73
140	70,0	280	1	255,41
159	30,5	220	2	178,94
160	30,0	220	2	181,60
169	40,5	250	1	241,21
210	40,0	290	1	264,17
219	40,0	299	1	271,20
274	40,0	354	1	309,09
324	40,0	404	film rétractable	341,22
326	40,0	406	film rétractable	347,29

Minimum de commande : 1 boîte par dimension.

Description du produit

Les coquilles Conlit 150 U ont été conçues pour réaliser des traversées de conduits anti-feu.

Application

Ces coquilles s'appliquent pour rendre anti-feu les traversées tant de conduits ininflammables qu'inflammables, et ce tant pour les murs que pour les sols. Les coquilles Conlit 150 U sont adaptés tant au chaud (en combinaison avec ROCKWOOL 810) qu'au froid (en combinaison avec Teclit PS 200). Le diamètre extérieur des coquilles est adapté aux diamètres les plus courants utilisés pour les percements. Pour colmater les ouvertures, il est possible d'appliquer les coquilles Conlit 150 U en association avec le panneau pour traversées Conlit Penetration Board.

Directives de mise en œuvre

La résistance au feu des traversées de conduit dépend de divers facteurs tels que le type de conduit, son diamètre, la structure de base, l'utilisation du conduit, etc. L'isolation anti-feu exige une attention particulière pour le bon choix des matériaux et de l'exécution. Demandez dès lors notre brochure détaillée « Protection anti-feu des traversées de conduits ».

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
EUROCLASS	A2 ₁ -s1, d0	EN13501-1
Résistance au feu	Résistance au feu de 30 à 120 minutes	EN 1366-3
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 1609
Épaisseur de la couche d'air équivalente à la diffusion de vapeur d'eau	S _d > 1.500 m	EN ISO 12572
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau	μ >10.000	EN ISO 12572

Avantages

- Conlit 150 U est équipé d'un film pare-vapeur adapté aux applications froides et chaudes ;
- Bien calibré : le diamètre extérieur est égal aux diamètres des percements : 60, 80, 100, 130, 150, 180, 220, 250 et 280 mm ;
- Fixation et centrage direct des tuyaux ;
- Facilement identifiable grâce à l'impression claire sur la feuille d'aluminium ;
- Tant pour des conduits métalliques que synthétiques ;
- Tant pour les structures massives que pour des constructions légères ;
- Simple à installer par un professionnel ;
- Sécurité incendie optimale, associée à une isolation acoustique et thermique ;
- Testé et approuvé par divers laboratoires de sécurité incendie accrédités.

Délai de livraison

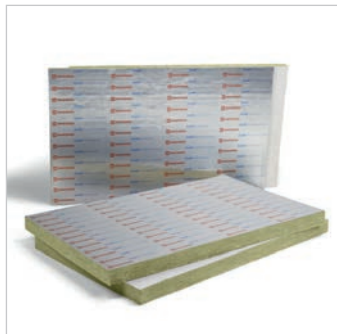
Délai de livraison sur demande.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu des traversées de conduits

Conlit Penetration Board



Epaisseur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	m ² /boîte	Prix (€/m ²)
50	1.000	600	1,20	125,45

Description du produit

Conlit Penetration Board est revêtu sur une face d'une feuille d'aluminium préimprimée. L'autre face est revêtue d'une toile de fibres de verre blanche. Les panneaux sont conditionnés par deux dans une seule et même boîte pour l'exécution d'une traversée.

Application

Conlit Penetration Board a été conçu pour colmater les ouvertures dans les structures anti-feu à travers lesquelles doivent passer des conduits. L'association avec les coquilles Conlit 150 U et ROCKWOOL 810/Teclit PS 200 permet de réaliser des traversées anti-feu de conduits tant métalliques qu'inflammables à travers murs et sols. L'isolation des traversées de conduits peut être placée bord à bord sans écart.

Directives de mise en œuvre

La résistance au feu des traversées de conduit dépend de divers facteurs tels que le type de conduit, son diamètre, la structure de base, l'utilisation du conduit, etc. L'isolation anti-feu exige une attention particulière pour le bon choix des matériaux et de l'exécution. Demandez dès lors notre brochure détaillée « Protection anti-feu des traversées de conduits ».

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
Comportement au feu	A2	DIN 4102-1
Résistance au feu	120 minutes	EN 1366-3
Absorption d'eau	WS (< 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la diffusion de vapeur du revêtement aluminium	S _d > 200 m	EN 12086

Avantages

- A utiliser en association avec Conlit 150 U ou ROCKWOOL 810/Teclit PS 200 ;
- Facilement identifiable grâce à l'impression claire sur la feuille d'aluminium ;
- Tant pour des conduits métalliques que synthétiques, possibilité de combiner les deux types de tuyauteries ;
- Tant pour les structures massives qu'en plaques de plâtre ;
- Simple à installer par un professionnel ;
- Sécurité incendie optimale, associée à une isolation acoustique et thermique ;
- Testé et approuvé par divers laboratoires de sécurité incendie accrédités.

Délai de livraison

Délai de livraison sur demande. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu de constructions métalliques et en béton

Conlit Steelprotect Board



Épaisseur (mm)*	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Emballage (m ² /colis)	Prix (€/m ²)
15	1.800	900	121,50	22,73
20	1.800	1.200	129,60	26,62
25	1.800	1.200	97,20	33,48
30	1.800	1.200	86,40	48,42
35	1.800	1.200	77,76	60,92
40	1.800	1.200	64,80	65,42
50	1.800	1.200	51,84	71,97

* Autres épaisseurs sur demande.

Description du produit

Conlit Steelprotect Board est un panneau de laine de roche incombustible présentant une densité très élevée. Ce panneau est disponible tant en version non-revêtue qu'en version revêtue sur une face d'une feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre.

Application

Ce panneau de protection anti-feu a été spécialement conçu pour l'isolation anti-feu des constructions métalliques. Convient également comme protection anti-feu de constructions en dalle de béton.

Directives de mise en œuvre

Il convient de tenir compte de divers facteurs pour l'isolation anti-feu des constructions métalliques et en béton. L'épaisseur de l'isolation dépendra ainsi de la température critique prédéterminée, de la durée de résistance au feu exigée, de la massivité du profilé et de la méthode d'isolation. Demandez dès lors notre brochure détaillée « Conlit Steelprotect Board ».

Spécifications techniques

	Valeur	Norme
EUROCLASS	A1 (nu)	EN 13501-1
Résistance au feu	Résistance au feu de 30 à 240 minutes Résistance au feu de 30 à 120 minutes	EN 13381-4 (l'acier) EN 13381-3 (béton)
Absorption d'eau	WS (≤ 1 kg/m ²)	EN 1609
Résistance à la compression	55 kPa pour 10% de déformation	EN 826

Avantages

- Facile à mettre en œuvre ; simple à couper et à mettre à mesure par un professionnel ;
- Léger et très maniable ;
- Répulsif à l'eau, ce qui est favorable pour un montage dans un bâtiment ouvert.

Délai de livraison

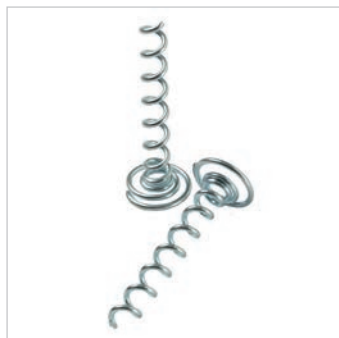
Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Protection anti-feu de constructions métalliques

Accessoire

Conlit Screw



Longueur (mm)	Art.-Nr.	Prix (€/sac*)
40	0123456	236,90
65	0123456	320,20
90	0123456	402,69

* 1.000 pièces.

Description

Vis pour Conlit Steelprotect Board.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Produits supplémentaires

Conlit Fix



Produit	Emballage	Emballage de transport	Prix (€/kg)
Conlit Fix	Seau 20 kg	Seau	13,83
	Poche plastique 1 kg	18 poches/carton	17,05
Conlit Fix Cold*	Seau 20 kg	Seau	17,05

* Délai de livraison à convenir.

Description du produit

Conlit Fix est une colle incombustible et anorganique à base de silicate de soude et de potassium, spécialement conçue pour le montage de produits Conlit dans des constructions anti-feu.

Application

Conlit Fix s'applique principalement pour le collage de la laine de roche Conlit. Cette colle s'applique tant pour les traversées de conduits anti-feu Conlit Ductrock que pour Conlit Steelprotect Board.

Directives de mise en œuvre

La température de mise en œuvre idéale de Conlit Fix se situe entre 10 et 20 °C (minimum 5°C - maximum 25°C). Pour les températures inférieures jusqu'à -7 °C, utilisez Conlit Fix Cold.

Bien mélanger la colle avant l'emploi.

Les surfaces à coller doivent être sèches, dépoussiérées et dégraissées. Les surfaces de colle ne peuvent pas être exposées à l'eau (comme par exemple la pluie et la condensation).

Enduisez les deux surfaces à coller avec Conlit Fix (1 à 2 mm d'épaisseur). Comprimez ensuite les deux surfaces l'une contre l'autre. Le délai de durcissement est d'environ 12 heures, en fonction de la température ambiante.

Consommation pour un collage sur toute la surface env. 1 kg/m², pour un collage en plots env. 0,5 kg/m² - en fonction de la situation.

Avantages

- Facile à appliquer grâce à sa consistance optimale ;
- Conlit Fix Cold s'applique par temps de gel léger jusqu'à -7 °C.

Stockage

En emballage fermé, Conlit Fix se conserve 12 mois. Et ce, en cas de stockage au sec, sans exposition au gel ni à des températures supérieures à 35 °C.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30.

Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Protection incendie

Produits supplémentaires

Conlit Kit



Emballage	Cartouches/boîte	Prix (€/cartouche)
Cartouche 300 ml	20	68,68

Description du produit

Conlit Kit est un mastic monocomposant, conditionné en cartouche.

Application

Conlit Kit a été conçu pour colmater les ouvertures entre les coquilles Conlit 150 U et la structure de base (jusqu'à 30 mm). Conlit Fix se dilate légèrement en cas d'incendie et assure une étanchéité parfaite.

Stockage

En emballage fermé, Conlit Kit se conserve 12 mois. Et ce, en cas de stockage au sec, sans exposition au gel ni à des températures supérieures à 35 °C.

Délai de livraison

Le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

Conditions

Généralités

Toutes les valeurs mentionnées dans cette édition sont des valeurs moyennes indicatives, sujettes à des tolérances de fabrication.

Nous nous réservons le droit d'adapter à tout moment des spécifications de produit sans préavis. Pour des applications spécifiques, nous vous conseillons dès lors de prendre contact directement avec nous à ce sujet.

ROCKWOOL Belgium NV décline toute responsabilité pour la présence éventuelle de fautes (typographiques) et d'omissions. Les Conditions Générales de ROCKWOOL Belgium NV sont valables, à partir du 31er mars 2021, sur toutes nos fournitures et tous nos services. Déposé sous le numéro 0404.939.861.

Prix

Tous les prix sont communiqués en euros et sont valables à partir du 1er Mars 2024. Cette liste de prix supprime toutes les listes précédentes. Les prix sont valables jusqu'à nouvel ordre. Tous les prix s'entendent hors TVA, laquelle sera calculée séparément sur la facture. Les montants mentionnés sont des prix bruts indicatifs.

Information de mise en œuvre

Pour les instructions de mise en œuvre et les conseils, veuillez vous référer aux fiches produits, brochures et vidéos d'installation à notre site web rockwool.be

Délai de livraison

Pour tous les produits repris dans cette liste de prix, le délai de livraison est de 5 à 7 jours ouvrables pour toute commande passée avant 16h30*. Si dans une commande, deux ou plusieurs produits sont demandés, dont les délais de livraison sont différents, c'est le délai le plus long qui sera déterminant.

* voir Conditions générales de vente et de livraison / Article 8 Délai de livraison et livraison.

Service de livraison

Des coûts logistiques peuvent être associés à la modification, l'annulation ou le report d'une commande. Veuillez vous renseigner auprès de notre Service Clients.

Service Clients

T + 32 (0)2 71 56 805

E orders@rockwool.com

Conditions générales de vente et de livraison de la société ROCKWOOL Belgium NV

Article 1 Définitions

1.1 Dans le présent document, « **ROCKWOOL** » signifie ROCKWOOL Belgium NV, ayant son siège social à BE-2110 Wijnegem, Oud Sluisstraat 5 et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.939.861 ou une société affiliée ; le terme « **contrat** » désigne les présentes conditions générales de vente, ainsi que les offres ou confirmations de commande émises ou les contrats conclus par ROCKWOOL, dans lesquels les Conditions générales de livraison de Marchandises et/ou de Services par ROCKWOOL au Client sont incluses ; « **Marchandises** » signifie, entre autres, les produits, les matériaux, les pièces de rechange, la conception, les outils, l'équipement, les logiciels, les licences et toute documentation connexe offerts et fournis par ROCKWOOL ; « **Services** » signifie les services et tous les produits, services et résultats y afférents ou en résultant devant être fournis par ROCKWOOL en conséquence ; et « **Client** » signifie toute personne physique ou entité juridique qui conclut un contrat avec ROCKWOOL.

Article 2 Applicabilité

2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres, confirmations de commande et/ou contrats actuels et futurs conclus par ROCKWOOL avec un Client, ainsi qu'à leur exécution.

2.2 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion des conditions générales d'achat appliquées par le Client. Des conditions générales ou des dispositions divergentes ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit entre ROCKWOOL et le Client séparément pour chaque contrat distinct, auquel cas les présentes Conditions générales de vente conservent en tout état de cause leur effet en plus des conditions ou dispositions divergentes, et sont applicables à tout point de litige qui n'est pas réglé de manière exhaustive dans ces conditions.

2.3 Le Client avec lequel un contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions générales de vente a été conclu accepte l'application des présentes Conditions générales de vente à tous les autres contrats ultérieurs, sauf accord écrit contraire.

Article 3 Offres, commandes et contrats

3.1 Toutes les offres de ROCKWOOL sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres de la part du Client sont irrévocables.

3.2 ROCKWOOL n'est engagée que si elle a confirmé la commande par écrit ou a entamé l'exécution.

3.3 Toute inexactitude dans la confirmation de commande de ROCKWOOL doit être signalée par écrit à ROCKWOOL dans les 2 jours suivant la date de la confirmation de commande, faute de quoi la confirmation de commande sera réputée refléter fidèlement et complètement le contrat, et le Client sera lié par celui-ci.

3.4 Des accords ou conventions par voie orale passés par ou avec le personnel de ROCKWOOL ne lient celle-ci qu'après qu'elle les a confirmés par écrit.

3.5 ROCKWOOL a le droit, à sa discrétion, de faire appel à un ou plusieurs tiers pour l'exécution de la commande.

3.6 Les présentes Conditions générales de vente sont intégralement applicables à toute modification éventuelle du contrat.

Article 4 Informations

4.1 Le Client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des données et des informations

remises par lui ou en son nom à ROCKWOOL. ROCKWOOL n'est pas tenue de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations qui lui sont fournies.

4.2 ROCKWOOL n'est tenue à (la poursuite de) la mise en œuvre de la commande que si le Client lui a remis toutes les données et informations demandées par ROCKWOOL.

4.3 Au cas où des données nécessaires à l'exécution du contrat ne seraient pas mises à la disposition de ROCKWOOL, pas à temps ou pas selon les modalités convenues, voire si le Client ne respecte pas d'une quelconque autre façon les obligations qui lui incombent, ROCKWOOL serait en outre habilitée à porter en compte selon ses tarifs habituels les frais ainsi occasionnés.

4.4 Si et dans la mesure où ROCKWOOL subit des dommages directs ou indirects du fait que les données et/ou informations fournies par le Client sont incorrectes et/ou incomplètes, le Client est tenu de dédommager ROCKWOOL intégralement pour les dommages en question.

Article 5 Conformité

5.1 Toutes les déclarations de ROCKWOOL concernant les quantités, la qualité, les performances et/ou autres caractéristiques relatives à ses Marchandises et Services sont faites avec le plus grand soin possible. Toutefois, ROCKWOOL ne peut garantir qu'il n'y aura pas de divergences à cet égard. Ces déclarations sont donc approximatives et sans engagement. Le Client doit vérifier le respect des quantités, de la qualité, des performances et/ou autres caractéristiques spécifiées par ROCKWOOL ou convenues avec ROCKWOOL à la réception des Marchandises ou lors de la prestation des Services.

5.2 Les images, descriptions, catalogues, brochures, matériel publicitaire, listes de prix et informations et offres affichées sur le site Internet ne sont que des approximations et ne lient pas ROCKWOOL.

5.3 De faibles variations de coloris, de pureté et de qualité ne peuvent jamais donner lieu à une quelconque plainte, refus de réception de la livraison ou résiliation du contrat, ni à des retards de paiement du prix d'achat.

5.4 Toutes les exigences techniques fixées par le Client pour les Marchandises à livrer et qui s'écartent des exigences normales doivent être explicitement indiquées par le Client au moment de la conclusion du contrat.

5.5 Si un modèle, un échantillon et/ou un exemple a été présenté ou fourni par ROCKWOOL, il est supposé que cela n'a été présenté ou fourni qu'à titre indicatif : les qualités des Marchandises à livrer peuvent différer de l'échantillon, du modèle et/ou de l'exemple, sauf si ROCKWOOL indique explicitement que la livraison aurait lieu conformément à l'échantillon, au modèle et/ou à l'exemple présenté ou fourni.

5.6 Le Client est tenu d'examiner soigneusement les échantillons, modèles et/ou exemples reçus de ROCKWOOL, que ce soit à sa demande ou non, pour détecter les erreurs et défauts et de les renvoyer à ROCKWOOL corrigés ou approuvés dans les meilleurs délais.

5.7 Les échantillons, modèles ou exemples approuvés par le Client sont contraignants pour l'exécution de la commande et confirment que les travaux antérieurs aux échantillons, modèles ou exemples ont été exécutés soigneusement et de manière correcte. Les produits fabriqués et les travaux effectués conformément aux échantillons, modèles et/ou exemples approuvés ne peuvent donc donner lieu à aucune réclamation.

5.8 Le Client est tenu de s'assurer que les Marchandises et Services qu'il doit commander

et/ou a commandés sont conformes à toutes les réglementations gouvernementales en vigueur dans le pays de destination et, en général, sont adaptés à l'usage prévu par le Client. L'utilisation des Marchandises et Services ainsi que le respect des dispositions gouvernementales sont aux risques et périls du Client.

5.9 Le Client garantit qu'il utilisera les Marchandises et Services achetés auprès de ROCKWOOL exclusivement aux fins pour lesquelles ROCKWOOL a vendu les Marchandises, dans le respect et conformément aux lois et règlements applicables au Client et à ses activités. Le Client est tenu de fournir toute la coopération, les facilités et les données nécessaires pour une inspection, une enquête ou un essai afin de vérifier l'obligation du Client en ce qui concerne l'utilisation des Marchandises par le Client et le respect des lois et règlements applicables au Client et à ses activités, comme stipulé dans le présent article.

5.10 ROCKWOOL se conforme à toutes les restrictions européennes, des États-Unis, des Nations Unies et nationales applicables à l'exportation, interdisant la vente de certains produits et/ou services à certains pays, sociétés et/ou individus. Le respect de ces restrictions à l'exportation ne peut jamais conduire à une rupture de contrat de la part de ROCKWOOL.

5.11 Si le Client réexpédie des Marchandises et/ou des Services de quelque manière que ce soit, il s'engage à respecter strictement toutes les restrictions à l'exportation visées à l'article 5.10 dans le cadre de cette réexpédition.

5.12 ROCKWOOL applique un code de déontologie, ce qui signifie que ROCKWOOL et le groupe ROCKWOOL se fixent un niveau élevé d'intégrité. Le groupe ROCKWOOL est membre de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, dans le cadre de laquelle le groupe ROCKWOOL s'est engagé à respecter des principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. ROCKWOOL attend de ses Clients qu'ils suivent les mêmes principes. Pour plus d'informations sur le code de déontologie de ROCKWOOL, veuillez consulter le site www.ROCKWOOLgroup.com.

5.13 ROCKWOOL a mis en place une politique de lanceurs d'alerte pour permettre à des tiers de soulever des questions graves et sensibles concernant des violations de l'éthique d'entreprise.

Article 6 Propriété intellectuelle

6.1 Tous les droits d'auteur, droits de conception, droits de marque, droits de brevet, droits d'obtenteur, droits de base de données, droits sur les semi-conducteurs, droits sur les portraits, droits sur les écrits non originaux, droits sur les noms de domaine, secrets commerciaux et autres droits de propriété (semi-)intellectuelle (« Propriété intellectuelle ») relatifs aux Marchandises et Services fournis, la conception, le code source, le matériel préparatoire et leurs noms, ainsi que tout ce que ROCKWOOL développe, conçoit, fabrique ou fournit, tels que les images, logos, dessins, textes et documentation, appartiennent et sont la propriété exclusive de ROCKWOOL ou de son fournisseur. En particulier, ROCKWOOL est l'unique propriétaire et ayant-droit des droits d'auteur qui peuvent découler des œuvres qu'elle produit dans l'exécution du contrat, même si l'œuvre en question est mentionnée séparément dans l'offre ou dans la facture.

6.2 En ce qui concerne la Propriété Intellectuelle, le Client ne recevra qu'un droit d'utilisation non exclusif, non transférable, non susceptible de gage ou de sous-licence, limité à ce qui est

- nécessaire pour utiliser les Marchandises et le résultat des Services aux fins prévues, et uniquement pour lui-même. Sauf accord écrit contraire, il est interdit au Client de reproduire, copier, adapter, convertir ou éditer de quelque manière que ce soit tout contenu, matériel ou partie des Marchandises ou des Services.
- 6.3 Le Client ne doit pas porter atteinte à la Propriété intellectuelle.
- 6.4 Dans la mesure nécessaire, et dans la mesure où la Propriété intellectuelle ne revient pas déjà à ROCKWOOL en vertu de la loi, le Client transfère par la présente (que ce soit ou non à l'avance) toute la Propriété Intellectuelle à ROCKWOOL et la lui cède par les présentes, ou (si un transfert ne peut être légalement effectué à l'avance) le Client transfère et remet tous les droits en question à ROCKWOOL immédiatement après leur naissance. Le Client fournira à ROCKWOOL toute la coopération demandée et lui accordera par la présente une procuration irrévocable et inconditionnelle pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de la Propriété intellectuelle au nom de ROCKWOOL, y compris mais sans s'y limiter, la signature de tous les formulaires, actes et contrats, sans frais pour ROCKWOOL à cet égard. Le Client reconnaît et accepte par les présentes que les Marchandises et/ou le résultat des Services constituent une compensation suffisante pour ce transfert de Propriété intellectuelle.
- 6.5 Dans la mesure où la Propriété Intellectuelle peut être obtenue par le biais d'un dépôt ou d'un enregistrement, seul ROCKWOOL est autorisée à le faire.
- 6.6 En cas de litige entre ROCKWOOL et le Client au sujet de la Propriété intellectuelle, ROCKWOOL sera présumée être la partie ayant droit, sauf preuve contraire de la part du Client.
- 6.7 Les articles devant être livrés ou livrés par ROCKWOOL conformément à sa conception, ou une partie substantielle de ceux-ci, ne peuvent être reproduits dans le cadre de tout processus de production sans l'autorisation écrite de ROCKWOOL, même si et dans la mesure où ils ne sont pas protégés par les droits d'auteur ou autre protection légale.
- 6.8 ROCKWOOL n'est pas tenue de conserver les articles visés au premier paragraphe du présent article pour le Client. Si ROCKWOOL et le Client conviennent que ces articles seront stockés par ROCKWOOL, cela se fera pour une durée maximale d'un an et sans que ROCKWOOL garantisse leur aptitude à un usage réitéré.
- 6.9 En passant commande pour la multiplication ou la reproduction d'objets protégés par la Propriété intellectuelle, le Client déclare qu'aucune violation de la Propriété intellectuelle de tiers ne sera commise. Le Client garantit ROCKWOOL de manière judiciaire et extrajudiciaire contre tous les frais et dommages résultant d'une telle violation.

Article 7 Prix

- 7.1 Les prix indiqués par ROCKWOOL ou convenus avec ROCKWOOL s'entendent départ usine (incoterms 2010) et s'entendent hors TVA et autres prélèvements imposés par les pouvoirs publics, mais y compris les frais de conditionnement, sauf convention contraire écrite ou explicite.
- 7.2 Si ROCKWOOL prend en charge des Services supplémentaires sans qu'un prix explicite ne soit fixé dans le contrat, ou si la commande est inférieure à la portée fixée par ROCKWOOL, ROCKWOOL est autorisée à facturer un prix raisonnable en la matière.

- 7.3 Si, après l'offre et/ou la conclusion d'un contrat, des modifications des facteurs de prix de revient interviennent, y compris les taxes, droits d'accises, droits d'importation, taux de change, salaires, prix des articles et/ou services de ROCKWOOL ou de tiers, ROCKWOOL est en droit de modifier les prix en conséquence.
- 7.4 Si, après l'offre et/ou la conclusion d'un contrat, des variations de change surviennent à la suite desquelles les prix convenus en euros sont plus élevés, ROCKWOOL est en droit de répercuter cette augmentation sur le client et il n'y a donc aucune raison d'ajuster les prix dans une autre devise.
- 7.5 Si une commande doit être exécutée conformément à la conception, au dessin ou à d'autres instructions du Client, ROCKWOOL est en droit de facturer au Client un prix séparé en la matière.

Article 8 Délai de livraison et livraison

- 8.1 Les délais de livraison indiqués par et convenus avec ROCKWOOL sont déterminés par approximation et ne sont jamais des délais ultimes. Le dépassement d'un délai indicatif de livraison ne donne en aucun cas droit à une quelconque indemnité pour le Client et ne donne pas le droit au Client de ne pas remplir ou de suspendre ses obligations découlant du contrat. Toutefois, le Client est en droit de résilier le contrat si et dans la mesure où ROCKWOOL n'a pas encore exécuté la commande dans un délai raisonnable fixé par le Client. ROCKWOOL ne serait pas dans ce cas redevable de dommages-intérêts.
- 8.2 Le délai de livraison est basé sur les circonstances en vigueur au moment de la conclusion du contrat ainsi que sur la livraison dans les délais des marchandises et/ou services nécessaires à ROCKWOOL pour l'exécution du contrat. Au cas où un retard interviendrait à la suite d'une modification des circonstances et/ou de la livraison tardive des marchandises et/ou services nécessaires à ROCKWOOL, le délai de livraison serait le cas échéant prolongé.
- 8.3 Le délai de livraison est prolongé d'une durée équivalente à celle du retard survenant du côté de ROCKWOOL à la suite du non-respect par le Client d'une quelconque des obligations découlant du contrat ou de l'absence du concours dudit Client dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 8.4 ROCKWOOL livre les Marchandises départ usine (Incoterms 2010), mais détermine comment et par qui le transport est effectué. Si, à la demande du Client, ROCKWOOL transporte ou fait transporter les Marchandises au Client, ROCKWOOL le fera aux frais et aux risques du Client. Le moment du transfert des risques reste la livraison départ usine. Si ROCKWOOL organise le transport, le Client est tenu de prendre livraison des Marchandises immédiatement après leur arrivée au lieu de destination.
- 8.5 Si le Client n'enlève pas ou ne fait pas enlever les Marchandises ou ne les fait pas enlever ou ne les réceptionne pas à la date ou dans le délai de livraison convenu, elles seront entreposées aux frais et risques du Client aussi longtemps que ROCKWOOL le juge souhaitable.
- 8.6 ROCKWOOL détermine la manière dont et par qui les Services seront exécutés, mais ce faisant, tiendra compte autant que possible des souhaits du Client.
- 8.7 ROCKWOOL est habilitée à exécuter un contrat par lots et à réclamer le paiement pour les parties exécutées du contrat.

Article 9 Services TIC

- 9.1 Si des applications logicielles, des applications laas et/ou IoT ou le support afférent font partie

d'une Marchandise ou d'un Service (« Services TIC »), les dispositions du présent article s'appliquent en sus.

- 9.2 Afin de déterminer l'utilisation qu'il entend faire des services TIC, le Client s'est soigneusement informé de la faisabilité de ses objectifs, de l'adéquation de ses systèmes et des limitations liées aux services TIC. Le Client est responsable du choix d'un service TIC. ROCKWOOL ne peut en aucun cas être tenue responsable de la sélection ou de l'adéquation d'un service TIC quelconque.
- 9.3 ROCKWOOL donnera au Client la possibilité d'effectuer un essai de réception d'un maximum de 10 jours à déterminer par ROCKWOOL avant la mise en service (si nécessaire après l'avoir relié aux systèmes du client) afin de tester le bon fonctionnement dans son propre environnement. Les erreurs reproductibles qui seront découvertes seront corrigées gratuitement par ROCKWOOL. Pour le reste, le Client accepte le service TIC dans l'état dans lequel il se trouve, à l'exception de défauts essentiels et visibles. La non-acceptation d'un module ou d'un composant n'affecte pas l'obligation d'accepter les autres composants d'un service TIC. Les travaux de réparation effectués après la fin de la période de réception constituent un service TIC distinct et non gratuit.
- 9.4 Sauf convention contraire expresse, ROCKWOOL est autorisée à facturer ses tarifs habituels pour tout le temps qu'elle passe à fournir un service TIC. Le Client reconnaît que la maintenance, le support et la formation des utilisateurs ne sont pas inclus dans le prix de la fourniture d'un service TIC, sauf accord écrit en la matière.
- 9.5 En cas de résiliation aux frais à déterminer par ROCKWOOL, ROCKWOOL fournira une coopération raisonnable pour la migration vers un fournisseur de services successeur et, si le Client le souhaite, établira des connexions vers les systèmes dudit fournisseur de services successeur, à condition que la confidentialité des données de ROCKWOOL soit assurée.

Article 10 Force majeure

- 10.1 Au cas où ROCKWOOL ne pourrait exécuter le contrat en raison d'un cas de force majeure, elle serait habilitée à suspendre l'exécution dudit contrat. Dans ce cas, le Client ne serait pas en droit de réclamer de quelconques dommages, frais ou intérêts.
- 10.2 Par force majeure, on entend, entre autres : conditions météorologiques extrêmes, incendie, inondations, accident, maladie ou grève du personnel, interruption d'activité, stagnation des transports, panne de courant, cyberterrorisme ou autres types de cyberattaques, incidents de sécurité, corruption ou perte de données volontaire ou non, dispositions légales perturbatrices, restrictions d'exportation, problèmes non prévus par ROCKWOOL dans la production ou le transport des Marchandises, retards de livraisons ou prestations par un tiers engagé par ROCKWOOL et autres circonstances ne dépendant pas de la volonté de ROCKWOOL.
- 10.3 En cas de force majeure, ROCKWOOL est en droit de résilier le contrat à tout moment par une déclaration écrite, avec effet immédiat et sans intervention du tribunal, pour la partie qui n'est pas réalisable. Si le cas de force majeure dure plus de 6 semaines, le Client est lui aussi habilité à résilier le contrat pour la partie non exécutée au moyen d'une déclaration écrite.
- 10.4 Au cas où lors de la survenance de la force majeure ROCKWOOL aurait déjà respecté partiellement ses obligations ou ne pourrait en respecter qu'une partie, elle serait habilitée à porter séparément en compte la partie livrée ou

pouvant être livrée, et le Client serait tenu au règlement de la facture concernée comme s'il s'agissait d'un contrat autonome.

Article 11 Défauts et réclamations

- 11.1 ROCKWOOL garantit la qualité des Marchandises et Services livrés conformément à ce que le Client peut raisonnablement attendre sur la base du contrat. Si des défauts surviennent dans les Marchandises ou Services fournis par ROCKWOOL, ROCKWOOL rectifiera (ou fera rectifier) ces défauts, appliquera une réduction de prix raisonnable ou livrera à nouveau les Marchandises ou Services concernés, le tout exclusivement à son appréciation.
- 11.2 Les éventuelles garanties sont explicitement fournies par ROCKWOOL dans une documentation séparée dans les conditions décrites dans cette documentation séparée. L'existence d'une garantie ne peut donc pas être déduite des présentes Conditions générales.
- 11.3 Dans la mesure où une garantie visée à l'article 11.2 est émise, sont en tout état de cause exclus du champ d'application de cette garantie les défauts qui surviennent ou qui sont (partiellement) le résultat :
- de l'usure normale ;
 - du non-respect par le (personnel du) Client des recommandations ou prescriptions, ou d'une utilisation autre que celle normalement prévue ;
 - d'un stockage, d'une maintenance ou d'une utilisation inadéquat(e) par le Client ;
 - de travaux effectués par des tiers, d'un montage/d'une installation ou d'une réparation par des tiers ou par le Client, sans l'autorisation écrite préalable de ROCKWOOL ;
 - de l'application d'une quelconque mesure des pouvoirs publics afférente à la nature ou à la qualité de matériaux utilisés ;
 - de Marchandises fabriquées et livrées selon les plans, schémas ou autres instructions du Client ;
 - d'éléments que le Client a remis à ROCKWOOL pour le traitement ou l'exécution d'une commande ou qui ont été utilisés en consultation avec le Client ;
 - de composants achetés par ROCKWOOL à des tiers, dans la mesure où ces tiers n'ont pas fourni de garantie à ROCKWOOL ;
 - de la transformation des Marchandises par le Client, à moins que ROCKWOOL ne mentionne expressément dans sa documentation, dans ses brochures, etc. un mode précis de transformation, ou si ladite transformation a été autorisée sans réserve et par écrit ;
 - du vandalisme, d'intempéries ou d'autres causes extérieures.
- 11.4 Tout traitement ou modification des Marchandises livrées par ROCKWOOL se fait aux risques et périls du Client. Le Client garantit ROCKWOOL contre toute réclamation de tiers résultant du traitement ou de la modification des Marchandises livrées par ROCKWOOL.
- 11.5 Les divergences mineures ne peuvent pas être qualifiées de défauts et doivent être acceptées par le Client. Les écarts qui, compte tenu de toutes les circonstances, n'ont en tout état de cause aucune influence ou une influence mineure sur la valeur d'usage des Marchandises, seront toujours considérés comme des écarts d'importance négligeable.
- 11.6 Tout droit d'appel à la garantie ou à réclamation est nul si les Marchandises ont été, par le Client ou en son nom, transportées, manipulées, utilisées, transformées ou stockées de manière inadéquate ou en contradiction avec les instructions données par ou au nom de ROCKWOOL, ou si les mesures/prescriptions usuelles en la matière n'ont pas été respectées, ainsi que si le

Client ne respecte pas, pas complètement ou pas dans les délais une quelconque de ses obligations envers ROCKWOOL découlant du contrat afférent.

- 11.7 Le Client est tenu d'inspecter avec précision les Marchandises et Services livrés dès leur réception, faute de quoi tout droit de réclamation, de remplacement et/ou de garantie sera supprimé. Toute réclamation concernant la quantité de Marchandises livrées et/ou les dommages dus au transport doit être notée sur le bordereau d'expédition ou le bon de livraison, faute de quoi les quantités indiquées sur le bordereau d'expédition ou le bon de livraison constitueront une preuve irréfutable et opposable au Client.
- 11.8 Le Client doit informer ROCKWOOL par lettre recommandée de toute réclamation concernant les Marchandises, les Services et/ou l'exécution d'un contrat dans les 8 jours après que le Client a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir le défaut. En l'absence d'une plainte en temps opportun, toutes les réclamations contre ROCKWOOL deviennent caduques.
- 11.9 En cas de réclamation du Client, celui-ci est tenu de donner à ROCKWOOL l'occasion de procéder à une inspection et de déterminer le défaut. Le Client est tenu de conserver les Marchandises faisant l'objet d'une réclamation à la disposition de ROCKWOOL, faute de quoi tout droit à l'exécution, réparation, dissolution et/ou à des dommages et intérêts s'éteint.
- 11.10 Le retour à ROCKWOOL de Marchandises vendues, pour quelque raison que ce soit, ne peut avoir lieu qu'après autorisation écrite préalable et selon les instructions d'expédition et/ou autres de ROCKWOOL. Les Marchandises sont à tout moment pour le compte et aux risques du Client. Le transport et tous les coûts afférents sont pour le compte du Client. ROCKWOOL remboursera les frais de transport s'il est établi qu'il est question de la part de ROCKWOOL d'un non-respect imputable de ses obligations.
- 11.11 D'éventuels défauts concernant une partie des Marchandises livrées ne sont pas constitutifs pour le Client du droit de rejeter ou de refuser l'ensemble des Marchandises livrées.
- 11.12 Le Client doit informer ROCKWOOL par écrit de toute inexactitude dans les factures de ROCKWOOL dans les 5 jours suivant la date de facturation, faute de quoi le Client sera réputé avoir approuvé la facture.
- 11.13 Les réclamations éventuelles ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.
- 11.14 Après constatation d'un défaut dans une Marchandise ou un Service, le Client est tenu de prendre toutes les mesures pour prévenir ou limiter des dommages, ceci comprenant expressément l'éventuelle cessation immédiate de l'utilisation, du traitement ou de la modification, et de la commercialisation.

Article 12 Réserve de propriété

- 12.1 ROCKWOOL se réserve la propriété des Marchandises livrées et à livrer jusqu'à ce que toutes ses créances relatives aux Marchandises livrées et à livrer aient été intégralement payées par le Client.
- 12.2 Au cas où le Client serait en défaut quant au respect de ses obligations, ROCKWOOL serait habilitée à (faire) reprendre aux endroits où elles se trouvent les Marchandises qui lui appartiennent, ce aux frais du Client. Dans ce contexte, ROCKWOOL a le droit de pénétrer dans les locaux commerciaux du Client.
- 12.3 Le Client n'est pas autorisé à gager ou à céder la propriété des Marchandises qui n'ont pas encore été payées. Le Client est tenu de conserver les Marchandises livrées sous clause de

réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété identifiable de ROCKWOOL.

Article 13 Consultance

- 13.1 ROCKWOOL s'efforce d'atteindre les résultats escomptés avec ses conseils et autres informations (y compris, mais sans s'y limiter, les calculs et dessins), ce au mieux de ses capacités, mais ne donne aucune garantie à cet égard. Tous les conseils et autres informations fournis par ROCKWOOL sont donc sans engagement et sont fournis par ROCKWOOL à titre d'information non contraignante.
- 13.2 Les conseils et autres informations fournis par ROCKWOOL sont exclusivement destinés au Client. Les tiers ne peuvent en tirer aucun droit.
- 13.3 Sans l'accord écrit préalable de ROCKWOOL, le Client n'est pas autorisé à publier le contenu des conseils et autres informations de ROCKWOOL ou à les rendre accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit.

Article 14 Paiement

- 14.1 Sauf convention écrite contraire, les factures de ROCKWOOL doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation dans la devise indiquée sur la facture et exclusivement de la manière indiquée sur la facture.
- 14.2 ROCKWOOL est à tout moment habilitée à réclamer un paiement anticipé total ou partiel et/ou à obtenir toute autre forme de garantie de paiement.
- 14.3 ROCKWOOL est habilitée à facturer séparément des livraisons partielles.
- 14.4 Le Client renonce à tout droit de suspension et de compensation, et n'a pas non plus de droit de rétention sur les marchandises. ROCKWOOL est à tout moment en droit d'imputer toutes les sommes dues au Client sur toutes les sommes dues à ROCKWOOL par le Client et/ou les sociétés affiliées au Client, que ces sommes soient exigibles ou non.
- 14.5 À défaut de paiement dans les délais, le Client est sans autre mise en demeure redevable sur le montant de la facture d'un intérêt de 1 % par mois, calculé à compter de l'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement inclus, toute partie de mois étant en l'occurrence considérée comme un mois complet, et sans préjudice du droit de ROCKWOOL de réclamer de complets dommages et intérêts.
- 14.6 Tous les frais afférents à l'encaissement de la créance sont pour le compte du Client. Les frais extrajudiciaires d'encaissement s'élevont au minimum à 15 % du montant à encaisser, avec un minimum de 200 EUR.
- 14.7 La totalité du montant de la facture est exigible immédiatement et intégralement à l'échéance en cas de retard de paiement d'une échéance convenue, ainsi qu'en cas de faillite du Client, de demande de report de paiement (provisoire), si le Client est déclaré soumis aux dispositions de la loi néerlandaise sur la continuité des entreprises (Wet Continuïteit van Ondernemingen), et/ou en cas de saisie éventuelle à charge du Client. Si l'une des situations ci-dessus se présente, le Client est tenu d'en informer ROCKWOOL immédiatement.
- 14.8 Les paiements effectués par le Client sont affectés en premier lieu à tous les frais dus, ensuite aux intérêts dus, et enfin aux factures exigibles les plus anciennes, même si ledit Client indique que le paiement porte sur une facture plus récente.

Article 15 Droit de gage et de rétention

- 15.1 ROCKWOOL dispose d'un droit de gage et d'un droit de rétention sur toutes les objets et tous les documents que ROCKWOOL a ou aura

en sa possession pour quelque raison que ce soit, pour toutes les créances qu'elle a ou pourrait avoir contre le Client. ROCKWOOL dispose d'un droit de gage et d'un droit de rétention à l'encontre de quiconque demande la remise des marchandises ou documents.

15.2 ROCKWOOL peut aussi exercer les droits visés à l'alinéa 15.1 pour ce dont le Client est encore redevable à ROCKWOOL au titre de commandes précédentes et/ou déjà effectuées.

Article 16 Annulation

16.1 Le Client ne peut annuler une commande passée ; s'il annule néanmoins tout ou partie d'une commande passée, il est tenu d'indemniser ROCKWOOL pour tous les frais raisonnablement exposés en vue de l'exécution de cette commande, pour les activités de ROCKWOOL et pour le manque à gagner de ROCKWOOL, plus la TVA.

Article 17 Responsabilité et clause de sauvegarde

17.1 En dehors des dispositions de l'article 11.1., le Client n'a aucune réclamation à l'encontre de ROCKWOOL au motif de défauts dans ou concernant les Marchandises et/ou Services livrés par ROCKWOOL. Dans toute la mesure permise par la loi, ROCKWOOL n'est donc pas responsable des dommages directs et/ou indirects, y compris les dommages matériels, les dommages imprévisibles, les dommages immatériels, le manque à gagner, la perte de bénéfices, les dommages subis par des tiers, les dommages à la réputation et tout autre dommage consécutif, dus à quelque cause que ce soit, sauf en cas de dol ou de tromperie de la part de ROCKWOOL.

17.2 Dans toute la mesure permise par la loi, ROCKWOOL n'est pas davantage responsable au sens entendu ci-avant pour les agissements de ses collaborateurs ou autres personnes ressortissant à sa sphère de risques, en ce compris le dol ou la négligence (grave) des personnes en question.

17.3 ROCKWOOL n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui résultent du fait que le Client a transformé ou modifié les Marchandises après leur livraison, les a transmises à des tiers ou les a fait transformer ou modifier, ou les a fait fournir à des tiers.

17.4 ROCKWOOL n'est pas responsable de quelque dommage que ce soit si la livraison des Marchandises et/ou Services n'est pas possible en raison de restrictions à l'exportation, d'embargos, etc.

17.5 ROCKWOOL n'est pas responsable des conseils ou recommandations qu'elle donne au Client, sauf si ces conseils ou recommandations font explicitement partie d'un Service spécifique. Dans le cas d'un Service spécifique, les limitations de responsabilité prévues au présent article 17 s'appliquent. Le Client garantit ROCKWOOL contre toutes les réclamations de tiers en rapport avec les conseils donnés ou les paiements anticipés effectués par ROCKWOOL.

17.6 ROCKWOOL n'est pas responsable des (conséquences des) écarts, erreurs et défauts qui sont passés inaperçus dans les échantillons, modèles ou exemples approuvés ou corrigés par le Client.

17.7 La responsabilité de ROCKWOOL n'est pas engagée pour les atteintes aux droits de brevets, licences et/ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers consécutives à l'utilisation des données remises par le Client ou au nom de celui-ci. ROCKWOOL n'est pas davantage responsable des dommages ou de la perte des éléments mis à disposition par le Client, tels que matières premières, produits semi-finis, modèles et/ou autres biens.

17.8 Le Client garantit ROCKWOOL, ses collaborateurs et les tiers engagés par elle pour l'exécution du contrat de tout recours de tiers, y compris les recours au titre de la responsabilité des produits, relatif à l'exécution du contrat par ROCKWOOL, et indépendamment de la cause, ainsi que des frais en découlant pour ROCKWOOL.

17.9 Les dommages causés aux Marchandises par l'endommagement ou la destruction de l'emballage des Marchandises sont à la charge et aux risques du Client.

17.10 Dans tous les cas où ROCKWOOL est tenue au paiement de dommages-intérêts, ceux-ci ne sont jamais plus élevés que le montant de la facture des Marchandises et/ou Services livrés en raison desquels ou par rapport auxquels les dommages sont survenus. Si les dommages sont couverts par l'assurance en responsabilité professionnelle de ROCKWOOL, les dommages-intérêts ne seront en outre jamais supérieurs au montant réellement versé par l'assureur dans le cas concerné.

17.11 À l'exception des créances qu'elle a reconvenues, toute créance envers ROCKWOOL est forclosée à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la naissance de la créance en question.

17.12 Le Client garantira ROCKWOOL et les collaborateurs de ROCKWOOL contre les réclamations de tiers (y compris les sanctions administratives et/ou pénales), incluant les collaborateurs de ROCKWOOL, qui subissent des dommages liés à l'exécution du contrat en raison des actes ou omissions du Client et/ou de l'inexactitude ou de l'insuffisance des données ou informations fournies par ou au nom du Client.

Article 18 Personnel de ROCKWOOL

18.1 Sans l'accord écrit préalable de ROCKWOOL, le Client n'est pas autorisé à conclure un contrat de travail avec une personne employée par ROCKWOOL ou une personne ayant été employée par ROCKWOOL au cours d'une période précédente de 12 mois, ou à lui faire exécuter un travail pour le Client de toute autre manière, dans la mesure où ce travail ne se fait pas sur la base d'un contrat conclu avec ROCKWOOL.

18.2 L'interdiction du présent article s'applique à partir de la date de conclusion du premier contrat entre ROCKWOOL et le Client et s'applique jusqu'à ce que 12 mois se soient écoulés depuis l'exécution de la dernière mission ou convention conclue avec le Client.

18.3 En cas de violation de l'interdiction contenue dans le présent article 18, le Client sera redevable à ROCKWOOL d'une amende de 10 000 EUR pour chaque violation et de 250 EUR pour chaque jour où la violation continue, sans préjudice du droit de ROCKWOOL à réparation pour les dommages causés par la violation et sans préjudice du droit de ROCKWOOL à exiger le respect du présent contrat.

Article 19 Protection des données à caractère personnel

19.1 Lors de la collecte et du traitement (ultérieur) des données à caractère personnel dans le cadre du contrat rdu Client ou en son nom, ROCKWOOL respectera ses obligations en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et, dès son entrée en vigueur, du Règlement ePrivacy et des lois et règlements afférents, et prendra les mesures de protection adéquates.

19.2 Si ROCKWOOL estime qu'elle doit être considérée comme un sous-traitant au sens du RGPD, le Client conclura et signera avec ROCKWOOL un contrat écrit de sous-traitance à la première demande de ROCKWOOL, en complément aux dispositions du présent article, et conformément au modèle à fournir par ROCKWOOL.

19.3 Le Client garantit ROCKWOOL contre toute réclamation de tiers (y compris, en tout état de cause, les utilisateurs et les instances gouvernementales), toute sanction gouvernementale financière et tout coût (y compris les frais d'assistance juridique) résultant de la violation par le Client de toute disposition légale concernant le traitement des données à caractère personnel.

Article 20 Représentation

20.1 Au cas où le Client agirait au nom d'un ou plusieurs tiers, indépendamment de la responsabilité des tiers en question, il serait vis-à-vis de ROCKWOOL responsable comme s'il était lui-même Client.

20.2 Si ROCKWOOL conclut un contrat avec deux ou plusieurs personnes physiques ou entités juridiques, tous les clients sont toujours conjointement et solidairement responsables envers ROCKWOOL pour l'ensemble.

20.3 Si ROCKWOOL conclut un contrat avec une société en cours de constitution, les fondateurs restent solidairement responsables de l'ensemble, même après ratification du contrat.

Article 21 Droit applicable et tribunal compétent

21.1 Le(s) contrat(s) entre ROCKWOOL et le Client est/sont régi(s) par le droit belge.

21.2 La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) et toute règle nationale de conflit de lois ne s'appliquent pas aux contrats entre ROCKWOOL et le Client et sont explicitement exclues.

21.3 Le lieu d'exécution de toutes les commandes est réputé être le lieu d'établissement de ROCKWOOL.

21.4 Tous les litiges entre ROCKWOOL et le Client seront tranchés exclusivement par le tribunal compétent de l'arrondissement d'Anvers. En dérogation à la présente disposition, ROCKWOOL est également et à tout moment en droit, à sa seule discrétion, de soumettre un litige ou une réclamation au tribunal compétent du lieu où le Client a son siège social ou son siège effectif.

Article 22 Dispositions finales

22.1 La nullité, le caractère non valide ou annulable de toute disposition des présentes conditions ou des contrats auxquels lesdites conditions sont applicables est sans préjudice de la validité des autres dispositions. ROCKWOOL et le Client sont tenus de remplacer des clauses nulles, invalides ou annulées par des dispositions valides ayant autant que possible la même teneur.

22.2 Le texte en langue néerlandaise prévaut pour la glose et l'interprétation des présentes conditions générales.

ROCKWOOL Belgium NV

Oud Sluisstraat 5, 2110 Wijnegem, Belgium

T +32 (0) 2 715 68 05

E info@rockwool.be

rockwool.be



Les produits sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

ROCKWOOL décline toute responsabilité en cas d'erreurs
(typographiques) éventuelles ou de lacunes.